



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.223

DECISION

***Concernant la fixation du tarif de carte
pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement
et les ADPS (Service Enfance)***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°02/218) en date du 15 Juillet 2002 concernant la fixation du tarif de carte pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement et les ADPS (Service Enfance) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 24 Juillet 2002,

D E C I D E

- De créer une carte comme suit :

	<i>Pour mémoire Ancien tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>
* 5 Gardes journalières pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement : - LIBRENJEUX (Maison de l'Enfance) - GIMAJ'IN (Dunant) qui correspond à 5 mercredis par mois au prix de :	49.55 €	50,00 €
* 20 Gardes journalières pour les ADPS qui correspond à 20 jours périscolaires par mois au prix de :	38,20 €	38,20 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7066 – Fonction 4210 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 août 2006

Fait à ROYAN, le 14 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT